

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19/02/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous préfecture de Cognac
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2025, le 19 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Salles d'Angles s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GÉRON Marcel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 13/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 14/02/2025.

Présents : M. GÉRON Marcel, Maire, Mmes : BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, BELLENGUEZ Régine, MICHEL Céline, PARTAUD Ingrid, VARACHAUD Annie, MM : LACROIX-PERRIN Rodolphe, MOUGIN Brice, MOURGERE Géraud, RONDEAU Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VAN LANDEGHEM Florence à Mme PARTAUD Ingrid, MM : LACROIX Hervé à Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne, MERY Olivier à M. GÉRON Marcel

Absent(s) : Mme BONNORON Christine, M. BELLAVOINE Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme BAURÉ-BOUTHOLEAU Corinne

2025-02-05 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : Secrétaire Générale de Mairie.

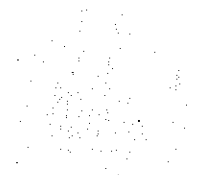
Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} Avril 2025 un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet.

Le poste est pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023 après parution du décret).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : de créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de Secrétaire Générale de Mairie à temps complet à raison de 35 heures, à compter du 1^{er} avril 2025.

Article 2 : de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025 comme suit :



Filière	Cadre d'emploi	Catégorie	Grade	Nature des fonctions	Durée hebdo. du poste	Tps de travail	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administratif	Rédacteur Territorial	B	Rédacteur	Secrétaire Général/e de Mairie	35h	100%	0	1
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Adjoint Administratif 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	Secrétaire Administratif/ive	35h	100%	2	1
Administratif	Adjoint Administratif Territorial	C	Adjoint Administratif	Agent d'accueil	33h	94.30%	1	1
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique Polyvalent	35h	100%	1	1
Technique	Adjoint Technique Territorial	C	Adjointe Technique	Adjoint Technique Polyvalent	35h	100%	3	3

Article 3 : d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après sa transmission aux services de l'Etat et sa publication.

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétant dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telrecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 20/02/2025
Le Maire
Marcel GÉRON

